

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024



## Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLA-I (Prêt locatif aidé d'intégration), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

Catégories de ménage	PLA-I					
	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
1 personne seule	<b>14 329</b>	1 327	<b>14 329</b>	1 327	<b>12 452</b>	1 153
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>23 355</b>	2 163	<b>23 355</b>	2 163	<b>18 143</b>	1 680
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>30 614</b>	2 835	<b>28 074</b>	2 599	<b>21 818</b>	2 020
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>33 511</b>	3 103	<b>30 824</b>	2 854	<b>24 276</b>	2 248
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>39 863</b>	3 691	<b>36 493</b>	3 379	<b>28 404</b>	2 630
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>44 861</b>	4 154	<b>41 064</b>	3 802	<b>32 010</b>	2 964
Par personne supplémentaire	<b>+4 998</b>	+463	<b>+4 573</b>	+423	<b>+3 569</b>	+330

## Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2024**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024



## Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé à 60 % du PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

### 60 % DU PLUS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	<b>15 626</b>	1 447	<b>15 626</b>	1 447	<b>13 585</b>	1 258
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>23 355</b>	2 163	<b>23 355</b>	2 163	<b>18 143</b>	1 680
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>30 615</b>	2 835	<b>28 073</b>	2 599	<b>21 817</b>	2 020
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>36 553</b>	3 385	<b>33 628</b>	3 114	<b>26 339</b>	2 439
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>43 489</b>	4 027	<b>39 808</b>	3 686	<b>30 985</b>	2 869
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>48 937</b>	4 531	<b>44 797</b>	4 148	<b>34 920</b>	3 233
Par personne supplémentaire	<b>+5 453</b>	+505	<b>+4 991</b>	+462	<b>+3 895</b>	+361

## Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2024**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024



## Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

### PLUS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	<b>26 044</b>	2 411	<b>26 044</b>	2 411	<b>22 642</b>	2 096
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>38 925</b>	3 604	<b>38 925</b>	3 604	<b>30 238</b>	2 800
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>51 025</b>	4 725	<b>46 789</b>	4 332	<b>36 362</b>	3 367
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>60 921</b>	5 641	<b>56 046</b>	5 189	<b>43 899</b>	4 065
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>72 482</b>	6 711	<b>66 347</b>	6 143	<b>51 641</b>	4 782
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>81 562</b>	7 552	<b>74 662</b>	6 913	<b>58 200</b>	5 389
Par personne supplémentaire	<b>+9 089</b>	+842	<b>+8 319</b>	+770	<b>+6 492</b>	+601

## Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2024**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024



## Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé à 120 % du PLUS (Prêt locatif à usage social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

### 120 % DU PLUS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond
1 personne seule	<b>31 253</b>	2 894	<b>31 253</b>	2 894	<b>27 170</b>	2 516
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>46 710</b>	4 325	<b>46 710</b>	4 325	<b>36 286</b>	3 360
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>61 230</b>	5 669	<b>56 147</b>	5 199	<b>43 634</b>	4 040
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>73 105</b>	6 769	<b>67 255</b>	6 227	<b>52 679</b>	4 878
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>86 978</b>	8 054	<b>79 616</b>	7 372	<b>61 969</b>	5 738
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>97 874</b>	9 062	<b>89 594</b>	8 296	<b>69 840</b>	6 467
Par personne supplémentaire	<b>+10 907</b>	+1 010	<b>+9 983</b>	+924	<b>+7 790</b>	+721

## Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2024**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024



## Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLS (Prêt locatif social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

### PLS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond
1 personne seule	<b>33 857</b>	3 135	<b>33 857</b>	3 135	<b>29 435</b>	2 725
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>50 603</b>	4 685	<b>50 603</b>	4 685	<b>39 309</b>	3 640
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>66 333</b>	6 142	<b>60 826</b>	5 632	<b>47 271</b>	4 377
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>79 197</b>	7 333	<b>72 860</b>	6 746	<b>57 069</b>	5 284
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>94 227</b>	8 725	<b>86 251</b>	7 986	<b>67 133</b>	6 216
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>106 031</b>	9 818	<b>97 061</b>	8 987	<b>75 660</b>	7 006
Par personne supplémentaire	<b>+11 816</b>	+1 094	<b>+10 815</b>	+1 001	<b>+8 440</b>	+781

## Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2024**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-Sur-Seine, Nogent-Sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.



En Outre-Mer, les logements sociaux sont financés avec 3 types de prêts, le LLTS, le LLS et le PLS. Ces 3 normes locatives encadrent l'ensemble des logements sociaux de ces départements.

Le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la norme locative du logement et de la composition familiale.

Catégories de ménage	LLTS DOM (en €)		LLS DOM (en €)		PLS DOM (en €)	
	1 personne seule	<b>14 768</b>	1 367	<b>19 690</b>	1 823	<b>25 597</b>
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>19 721</b>	1 826	<b>26 295</b>	2 435	<b>34 184</b>	3 165
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>23 716</b>	2 196	<b>31 622</b>	2 928	<b>41 108</b>	3 806
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>28 631</b>	2 651	<b>38 175</b>	3 535	<b>49 628</b>	4 595
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>33 681</b>	3 119	<b>44 908</b>	4 158	<b>58 381</b>	5 406
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>37 959</b>	3 515	<b>50 612</b>	4 686	<b>65 796</b>	6 092
Par personne supplémentaire	<b>4 234</b>	392	<b>5 646</b>	523	<b>7 339</b>	680

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2024**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

EN ATTENTE D'ACTUALISATION POUR 2024



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## LLI 2015

(pour les logements financés depuis le 01/01/2015)

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM (en €)	
	Plafond	Autres	Plafond	Autres	Plafond	Autres	Plafond	Autres	Plafond	Autres
1 personne seule	<b>41 855</b>	3 875	<b>41 855</b>	3 875	<b>34 115</b>	3 159	<b>30 704</b>	2 843	<b>30 338</b>	2 809
2 personnes sans personne à charge	<b>62 555</b>	5 792	<b>62 555</b>	5 792	<b>45 558</b>	4 218	<b>41 001</b>	3 796	<b>40 516</b>	3 751
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	<b>82 002</b>	7 593	<b>75 194</b>	6 962	<b>54 785</b>	5 073	<b>49 307</b>	4 565	<b>48 722</b>	4 511
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	<b>97 904</b>	9 065	<b>90 070</b>	8 340	<b>66 139</b>	6 124	<b>59 526</b>	5 512	<b>58 818</b>	5 446
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	<b>116 487</b>	10 786	<b>106 627</b>	9 873	<b>77 805</b>	7 204	<b>70 025</b>	6 484	<b>69 192</b>	6 407
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	<b>131 078</b>	12 137	<b>119 987</b>	11 110	<b>87 685</b>	8 119	<b>78 917</b>	7 307	<b>77 978</b>	7 220
Par personne supplémentaire	<b>+ 14 603</b>	+ 1 352	<b>+ 13 369</b>	+ 1 238	<b>+ 9 782</b>	+ 906	<b>+ 8 801</b>	+ 815	<b>+ 8 704</b>	+ 806

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2024, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

### Zones géographiques

**Zone A bis** : Paris et 76 communes d'Île-de-France.

**Zone A** : Agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français et autres zones très tendues dont Lille, Lyon, Marseille, Montpellier et leurs agglomérations.

**Zone B1** : Agglomérations de plus de 250 000 habitants, pôles de la grande couronne parisienne, pourtour de la Côte d'Azur et quelques agglomérations au marché tendu.

**Zone B2** : Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes périphériques des secteurs tendus (grande couronne parisienne, zones littorales ou frontalières, Corse).

**Zone C** : reste du territoire.

**DROM** : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.

Pour connaître la zone géographique,  
un outil de recherche est à votre disposition sur [actionlogement.fr](https://actionlogement.fr)

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024



**Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.**

Pour un logement financé, entre le 1<sup>er</sup> août 2004 et le 31 décembre 2014, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLI

(pour les logements financés entre le **01/08/2004** et le **31/12/2014**)

Catégories de ménage	Zone A (en €)		Zone B (en €)		Zone C (en €)	
	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu	Plafond	Revenu
1 personne seule	<b>46 879</b>	4 341	<b>36 227</b>	3 354	<b>31 699</b>	2 935
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(1)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>70 065</b>	6 488	<b>48 381</b>	4 480	<b>42 333</b>	3 920
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(1)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>84 220</b>	7 798	<b>58 179</b>	5 387	<b>50 907</b>	4 714
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>100 883</b>	9 341	<b>70 238</b>	6 504	<b>61 459</b>	5 691
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>119 425</b>	11 058	<b>82 626</b>	7 651	<b>72 297</b>	6 694
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(2)</sup>	<b>134 392</b>	12 444	<b>93 120</b>	8 622	<b>81 480</b>	7 544
Par personne supplémentaire	<b>+14 974</b>	+1 387	<b>+10 387</b>	+962	<b>+9 089</b>	+842

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2024**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(2)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

### Zones géographiques

**Zone A** : l'agglomération parisienne, la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, les agglomérations des villes de Lille, Lyon, Marseille et Montpellier.

**Zone B** : les autres agglomérations de plus de 50 000 habitants et les départements d'outre-mer.

**Zone C** : le reste du territoire.

**Pour connaître la zone géographique, un outil de recherche est à votre disposition sur [actionlogement.fr](https://actionlogement.fr)**



# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1<sup>er</sup> mars 2001 et le 31 juillet 2004, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLI (pour les logements financés entre le 01/03/2001 et le 31/07/2004)

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
1 personne seule	<b>39 066</b>	3 617	<b>39 066</b>	3 617	<b>33 963</b>	3 145
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>58 388</b>	5 406	<b>58 388</b>	5 406	<b>45 357</b>	4 200
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>76 538</b>	7 087	<b>70 184</b>	6 498	<b>54 543</b>	5 050
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>91 382</b>	8 461	<b>84 069</b>	7 784	<b>65 849</b>	6 097
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>108 723</b>	10 067	<b>99 521</b>	9 215	<b>77 462</b>	7 172
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>122 343</b>	11 328	<b>111 993</b>	10 370	<b>87 300</b>	8 083
Par personne supplémentaire	<b>+13 634</b>	+1 262	<b>+12 479</b>	+1 155	<b>+9 738</b>	+902

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2024**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Cligny, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

EN ATTENTE D'ACTUALISATION POUR 2024



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et le 28 février 2001, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## PLI

(pour les logements financés entre le **01/01/1996** et le **28/02/2001**)

Catégories de ménage	Paris (en €)		Zone centrale Île-de-France <sup>(1)</sup> (en €)		Reste de l'Île-de-France <sup>(2)</sup> (en €)		Autres régions <sup>(3)</sup> (en €)	
	Plafond	Montant	Plafond	Montant	Plafond	Montant	Plafond	Montant
1 personne seule	<b>47 672</b>	4 414	<b>42 063</b>	3 895	<b>35 053</b>	3 246	<b>28 042</b>	2 596
2 personnes sans personne à charge	<b>67 301</b>	6 232	<b>58 889</b>	5 453	<b>50 476</b>	4 674	<b>39 259</b>	3 635
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	<b>86 931</b>	8 049	<b>72 910</b>	6 751	<b>64 497</b>	5 972	<b>47 672</b>	4 414
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	<b>103 756</b>	9 607	<b>86 931</b>	8 049	<b>72 910</b>	6 751	<b>57 487</b>	5 323
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	<b>114 973</b>	10 646	<b>100 952</b>	9 347	<b>81 323</b>	7 530	<b>64 497</b>	5 972
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	<b>126 190</b>	11 684	<b>112 169</b>	10 386	<b>89 735</b>	8 309	<b>71 508</b>	6 621
Par personne supplémentaire	<b>+11 217</b>	+1 039	<b>+11 217</b>	+1 039	<b>+8 413</b>	+779	<b>+7 011</b>	+649

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2024**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Zone Centrale Île-de-France : comprend les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les communes de Chatou, Le Chesnay, Le Pecq, Le Vésinet, Marly-le-Roi, Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Versailles et Viroflay.

<sup>(2)</sup> Reste de l'Île-de-France : comprend les communes d'Île-de-France hors Paris et hors celles citées dans la Zone centrale Île-de-France.

<sup>(3)</sup> Autres régions : comprend le reste de la France.

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

EN ATTENTE D'ACTUALISATION POUR 2024



Pour un logement éligible au dispositif Besson, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

## BESSON

Catégories de ménage	Zone A (en €)		Zone B (en €)		Zone C (en €)	
	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire	Plafond	Supplémentaire
1 personne seule	<b>52 991</b>	4 907	<b>40 954</b>	3 792	<b>35 836</b>	3 318
2 personnes sans personne à charge	<b>79 196</b>	7 333	<b>54 690</b>	5 064	<b>48 167</b>	4 460
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	<b>95 197</b>	8 815	<b>65 766</b>	6 089	<b>57 665</b>	5 339
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	<b>114 030</b>	10 558	<b>79 391</b>	7 351	<b>69 789</b>	6 462
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	<b>134 993</b>	12 499	<b>93 393</b>	8 648	<b>81 907</b>	7 584
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	<b>151 901</b>	14 065	<b>105 252</b>	9 746	<b>92 393</b>	8 555
Par personne supplémentaire	<b>+ 16 932</b>	+ 1 568	<b>+ 11 738</b>	+ 1 087	<b>+ 10 495</b>	+ 972

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2024**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

### Zones géographiques

**Zone A** : l'agglomération parisienne, la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, les agglomérations des villes de Lille, Lyon, Marseille et Montpellier.

**Zone B** : les autres agglomérations de plus de 50 000 habitants et les départements d'outre-mer.

**Zone C** : le reste du territoire.

Pour connaître la zone géographique,  
un outil de recherche est à votre disposition sur [actionlogement.fr](https://actionlogement.fr)